

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/20

Séance du 12 mai 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

AUTORISER LE PRESIDENT A OUVRIR UNE LIGNE DE TRESORERIE

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la Régie doit faire face à des besoins momentanés de trésorerie dus à l'encaissement tardif des recettes liées à la facturation de la vente d'eau notamment et à ce titre, doit ouvrir une ligne de trésorerie.

Ce besoin a été estimé à 550 000 € en fonction des besoins à couvrir jusqu'au mois de juillet.

Après une consultation auprès de 3 organismes bancaires, la proposition financière de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur apparaît comme la plus avantageuse.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Plafond 550 000 €,
- Durée : 12 mois,
- Taux : Euribor 3 mois moyenné m-1 + marge de 0,80 %
- Commission d'engagement : 0.10% du plafond soit 550 €,
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 €,
- Frais de dossier ou parts sociales : néant.

Vu le rapport de son Président proposant de l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie et à signer tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie et à signer tout document y afférent.

Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/23

Séance du 12 mai 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

ADHESION DE LA REAAM AU SICTIAM

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles-Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président expose aux membres du conseil d'administration que la REAAM s'est rapprochée des services du SICTIAM afin :

- De réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la régie pourra puiser à sa convenance ;
- De bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- Et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, tant en termes d'applications fonctionnelles, que d'expertise et d'assistance techniques.

L'adhésion à ces services est de 2 100 € pour 2020.

Vu le rapport de son Président proposant l'adhésion au SICTIAM, l'approbation de ses statuts et la désignation de Monsieur Roger CIAIS et Monsieur Marc BELVISI, respectivement délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SMIAGE ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver l'adhésion de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour au SICTIAM
- D'approuver les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- De désigner Monsieur Roger CIAIS en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Marc BELVISI en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du SICTIAM.

Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/24

Séance du 12 mai 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DE LA CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX
AVEC LE COMPTABLE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 19-1 ;

Le Président expose aux membres du conseil d'administration qu'afin d'améliorer le recouvrement des produits mis en recouvrement par la REAAM la paierie départementale représentée par Madame Koubi, comptable assignataire, a proposé à la régie l'adoption d'une convention précisant les domaines dans lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination.

Cette convention s'appuie sur la « charte nationale de bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » signée par la Direction Générale des Finances Publiques et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/25

Séance du 12 mai 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**AUTORISER LE PRESIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS HAUTES
AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

La REAAM réalise des travaux ou/et des études pour lesquels le Président doit demander les subventions les plus hautes auprès des différents organismes ;

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour 13 opérations aux divers organismes financeurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :

- ✓ Programme de géolocalisation des réseaux et d'intégration au sein d'un système d'information géographique unique et accessible sur le terrain – programme 2020

Budget prévisionnel en HT	26 292 €
AERMC (50%)	13 146 €
CD06 (30%)	7 888 €
REAAM (20%)	5 258 €

- ✓ Programme de modernisation des prétraitements de la station d'épuration de Puget Théniers – programme 2020

Budget prévisionnel en HT	50 000 €
AERMC (50%)	25 000 €
CD06 (30%)	15 000 €
REAAM (20%)	10 000 €

- ✓ Travaux extension réseau d'assainissement à Malaussène – programme 2020

Budget prévisionnel en HT	75 000 €
CD06(80%)	60 000 €
REAAM (20%)	15 000 €

- ✓ Création de locaux d'exploitation de la REAAM à Puget-Théniers – programme 2020

Budget prévisionnel en HT	210 000 €
CD06(80%)	168 000 €
REAAM (20%)	42 000 €

- ✓ Lancement des zonages et schémas directeurs d'assainissement qui au-delà des obligations réglementaires deviennent depuis 2018, un critère strict d'éligibilité pour l'Agence de l'eau et le CD06 :

- ✓ Châteauneuf d'Entraunes – en lien avec le projet de STEP
- ✓ La Penne
- ✓ Massoins
- ✓ Rigaud – mise à jour
- ✓ Toudon
- ✓ Tourette du Château
- ✓ Villeneuve d'Entraunes – mise à jour

Budget prévisionnel en HT	140 000 €
AERMC (50%)	70 000 €
CD06(30%)	42 000 €
REAAM (20%)	28 000 €

- ✓ Réhabilitation des réseaux d'eau potable à Valberg tranche 1 – liaison entre bas service et haut service - projet loi grenelle – programme 2020.

Budget prévisionnel en HT	252 000 €
AERMC (50%)	126 000 €
CD06(30%)	75 600 €
REAAM (20%)	50 400 €

- ✓ Réhabilitation des réseaux d'eau potable à Valberg tranche 2 – canalisation principale Rd28 - projet loi grenelle – programme 2020

Budget prévisionnel en HT	94 500 €
AERMC (50%)	47 250 €
CD06(30%)	28 350 €
REAAM (20%)	18 900 €

- ✓ Mise en place de compteur radio relevé avec tête émettrice à Touet-sur-Var – programme 2020.

Budget prévisionnel en HT	18 500 €
CD06(80%)	14 800 €
REAAM (20%)	3700 €

- ✓ Mise en place d'un stabilisateur de pression sur le réseau d'eau potable Châteauneuf d'Entraunes – programme 2020.

Budget prévisionnel en HT	11 000 €
AERMC (50%)	5 500 €
CD06(30%)	4 400€
REAAM (20%)	2 200 €

- ✓ Réhabilitation du captage de Sussis et de sa piste d'accès à Villeneuve d'Entraunes– programme 2020.

Budget prévisionnel en HT	22 500 €
AERMC (50%)	11 500€
CD06(30%)	6 750 €
REAAM (20%)	4 500 €

- ✓ Sécurisation des réservoirs d'eau potable de Villars-sur-Var par la pose d'échelle d'accès, de garde-corps compatibles avec les normes ACS pour l'eau potable.

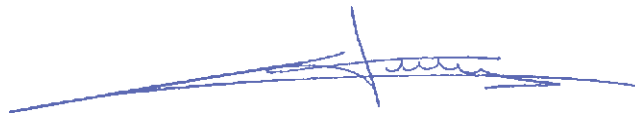
Budget prévisionnel en HT	22 000 €
AERMC (50%)	11 000 €
CD06(30%)	6 600 €
REAAM (20%)	4 400 €

- ✓ Achat de matériel et équipement de chloration pour l'équipement et la mise aux normes d'installation d'eau potable de la REAAM – programme 2020

Budget prévisionnel en HT	20 000 €
AERMC (50%)	10 000 €
CD06(30%)	6 000 €
REAAM (20%)	4 000 €

- ✓ Modernisation du parc de compteur de production, distribution et sectorisation sur le périmètre de la REAAM– programme 2020

Budget prévisionnel en HT	50 000 €
AERMC (50%)	25 000 €
CD06(30%)	15 000 €
REAAM (20%)	10 000 €



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2020/35

Séance du 12 mai 2020

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 3

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC
LA CCAA POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU
CHEMIN DE LARA A PUGET-ROSTANG**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENTS EXCUSES :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu les statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour et notamment l'article 9 relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que les travaux de voirie communale du chemin de Lara à Puget-Rostang ont été lancés en 2019 et confiés à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Afin de poursuivre ce projet, il est proposé que le pilotage global de l'opération soit assuré par la CCAA dans la mesure où les travaux d'eau et d'assainissement ne constituent pas la part la plus importante des dépenses de l'opération et qu'une dissociation des travaux reviendrait à complexifier son exécution technique et financière et à retarder les délais de mise en œuvre.

Les équipes de la REAAM, qui étaient intervenues en appui technique sur cette opération, poursuivront leur accompagnement auprès des services de la CCAA et assureront un suivi précis des phases de conception, d'exécution et de réception.

A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCAA doit être établie afin de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat monté avant tout pour assurer la continuité d'un projet sans remettre en cause les phases antérieures déjà exécutées.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût total de l'opération : 557 641,14 € TTC
- Coût part eau et assainissement REAAM : 183 828,96 € TTC.

La REEAM bénéficie de 107 233,00 € de subvention et peut prétendre à la récupération de la TVA sur son autofinancement soit 20% de 76 595,96 €.

Le mandataire perçoit une rémunération de 3% sur le coût HT du projet soit 4 595,72€ (153 190,80 € HT x 3 %).

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCAA pour les travaux de voirie d'eau et d'assainissement du chemin de Lara à Puget-Rostang et de l'autoriser à signer ladite convention et tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCAA pour les travaux de voirie d'eau et d'assainissement du chemin de Lara à Puget-Rostang dont le projet est joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie